

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) : L'honorable ministre nous annonce qu'il a décidé de retirer ce bill, mais grâce à son obligeance, il me sera permis de faire quelques remarques sur cette question. Ce bill constitue une innovation quant à la juridiction de ce Parlement sur la chute de Niagara et ce point est très important. Si on le rapproche du rapport du département, publié récemment, relativement aux cours d'eau internationaux, il intéresse considérablement la partie de la province située à proximité de la rivière Niagara et je traiterai aussi brièvement que possible de cette position qu'occupe Ontario à l'égard de cette rivière. Comme nous le savons tous, il s'est fait depuis quelque temps une forte agitation aux Etats-Unis, pour préserver le panorama, comme l'on dit, des chutes Niagara et de nombreuses pétitions à cet effet ont été adressées au Gouvernement.

Il y a quelques semaines j'ai demandé combien le Gouvernement avait reçu de ces pétitions, et d'où elles venaient. La réponse a été, autant que je me rappelle, que 14 proviennent du Canada et 467 des Etats-Unis. Ceci démontre que nos voisins portent beaucoup plus d'intérêt que nous à la conservation des beautés naturelles des chutes Niagara. Mais je soupçonne qu'il y a autre chose que l'amour de l'aspect du paysage derrière ces pétitions et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, nos voisins du sud semblent plutôt redouter que nos industries reçoivent une très forte impulsion grâce à la transmission de l'énergie électrique, à des prix qu'ils ne peuvent pas espérer atteindre. C'est pour cette raison qu'ils ont fait signer un très grand nombre de pétitions demandant au gouvernement canadien de préserver l'aspect des chutes Niagara.

La préservation des beautés naturelles des chutes Niagara est un but louable en soi, et je ne voudrais pas le combattre, car ces chutes sont une des merveilles du monde. Mais elles ont aussi d'autres avantages que le Canada et plus particulièrement la province d'Ontario ne sauraient dédaigner. Les remarques que je me propose de faire s'adresseront surtout à Niagara considéré comme producteur d'énergie.

La commission des forces hydrauliques d'Ontario a été nommée il y a deux ans et demi pour étudier cette question à fond. J'ai eu l'honneur d'être choisi comme un des commissaires et depuis ces deux ans et demi, nous avons dépensé beaucoup de temps et de travail et environ \$15,000 en recherches et en études sur les développements possibles de ces chutes et leur valeur comme productrices d'énergie, pour la province d'Ontario.

Avant d'entrer dans la discussion de la valeur des chutes comme productrices d'énergie, je dirai quelques mots de la question de juridiction. Jusqu'à ce jour, on avait toujours présumé que la province d'Ontario avait une juridiction presque complète, sinon exclusive sur la rivière Niagara consi-

dérée comme productrice d'énergie. Mais depuis quelques semaines ou quelques mois, certaines demandes ont été faites pour mettre cette rivière, en partie du moins, sous la juridiction du gouvernement fédéral. Je ne suis pas un avocat en droit constitutionnel et je n'ai pas la prétention d'émettre un avis sur ce point. Mais j'ai consulté des autorités et elles me paraissent généralement unanimes à reconnaître que ceux qui habitent sur les berges de cette rivière et sont propriétaires de ses rives ont le droit d'utiliser le cours d'eau dans leur propre intérêt et aussi pour en retirer de l'énergie.

A l'heure qu'il est le gouvernement d'Ontario est propriétaire d'une partie considérable de la rive de cette rivière et, autant qu'il m'est permis d'interpréter la loi, il a le droit de régler la quantité d'eau qui pourra être détournée de cette rivière afin de produire de l'énergie dans la province d'Ontario, pour l'avantage de ses industries et pour en fournir aux compagnies de traction et de chemins de fer qui désireraient exploiter leurs industries au moyen de l'électricité.

Mais à en juger par l'attitude de certains membres de cette Chambre, lors du débat du 10 mai courant, je crois constater une tendance à accorder au gouvernement fédéral une certaine juridiction sur les eaux de cette rivière. Avant que ce bill soit retiré j'aimerais beaucoup entendre l'honorable ministre de la Justice nous expliquer exactement l'attitude du Gouvernement sur cette question de juridiction. La rivière Niagara est un cours d'eau limitrophe et sert de frontière entre la province d'Ontario et l'Etat de New-York, et à ce point de vue sa situation peu être différente de celle d'une rivière située entièrement dans les limites de la province, sans contact avec un territoire étranger.

Je considère que la province d'Ontario aurait un grand intérêt à connaître exactement l'attitude de ce gouvernement dans cette question de juridiction sur la rivière Niagara ; à savoir si le gouvernement fédéral réclame le droit de régler la quantité d'eau qui pourra être détournée de cette rivière pour produire de l'énergie, ou s'il se propose de réclamer ce droit dans un avenir prochain. Car si telle était son intention, le gouvernement d'Ontario qui entreprend en ce moment un travail important pour distribuer l'énergie électrique aux municipalités dans un rayon de 150 milles de la rivière Niagara,—distance à laquelle l'énergie électrique peut se transmettre facilement dans l'état actuel de la science—le gouvernement d'Ontario, dis-je, aurait tout intérêt à savoir quelles sont les prétentions du gouvernement fédéral sur ces eaux et aussi sur les eaux d'autres rivières plus ou moins comprises dans ce projet de transmission de l'énergie électrique.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a encore un autre pouvoir qui exerce sa juri-